



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante
Sous-direction de la stratégie et de la qualité des formations
Département des formations des cycles master et doctorat
DGESIP A1-3
n° DGESIP-D2022-001725

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

Paris, le

28 FEV. 2022

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

à

Mesdames et Messieurs les présidents d'université

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
d'enseignement supérieur

s/c Mesdames les rectrices de région académique,
chancelières des universités et Messieurs les recteurs
de région académique, chanceliers des universités,
Mesdames les rectrices déléguées pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation et Messieurs les
recteurs délégués pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation

Objet : Circulaire relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master

Mesdames, Messieurs,

La loi du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat instauré par le processus de Bologne a installé le 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur comme un cursus indivisible en 4 semestres. Ainsi, depuis 2017, les universités sont autorisées à fixer des capacités d'accueil pour l'accès à la première année de master en organisant un concours ou en sélectionnant les étudiants sur dossier d'admission à l'issue du premier cycle. Cette réforme a également institué un droit à la poursuite d'études pour les titulaires du diplôme national de licence.

Ce droit à poursuite d'études, qui a légèrement évolué depuis 2017, prend la forme d'une saisine du recteur de région académique en cas de refus adressés à l'étudiant pour l'ensemble de ses demandes d'admission (5 au minimum). Le recteur doit ainsi formuler trois propositions d'admission, compatibles avec le projet de l'étudiant et avec la licence qu'il a obtenue.

Afin de rendre plus efficient encore ce droit à poursuite d'études, la présente circulaire vise à fluidifier le processus d'admission en master, dès la campagne 2022.

Le processus d'admission en master pourra ainsi être amélioré en procédant en deux temps :

- **1^{ère} étape (printemps 2022)** : mise en place d'un calendrier d'admission permettant à la grande majorité des candidats titulaires du diplôme national de licence souhaitant poursuivre en master de se projeter sur leur nouvelle formation avant les congés d'été.
- **2^{ème} étape (printemps 2023)** : mise en place d'une plateforme proposant un espace unique de candidatures en master, de propositions d'admissions et de réponses des candidats selon un calendrier

commun intégré, de la phase de candidatures à la phase d'admission.

La présente circulaire a pour objet de décrire la première étape et, donc, de faciliter l'admission et l'inscription des étudiants en master à la rentrée 2022 en organisant les différentes phases du processus d'admission. Elle permettra ainsi de faciliter le choix des étudiants et de fluidifier les inscriptions dans les établissements.

Le recrutement des étudiants internationaux, des étudiants relevant de la formation en alternance ou de la formation continue n'est pas concerné par la présente circulaire.

Phase principale :

- La phase principale durant laquelle les établissements d'enseignement supérieur notifient aux étudiants les réponses à leurs demandes d'admission devra se clore au plus tard le 24 juin 2022.
- Pour les étudiants admis dans le cadre de cette phase, la période d'inscription administrative devra se clore au plus tard le 8 juillet 2022. S'ils ne disposent pas à cette date des résultats de leur licence, la date est repoussée au jour où ils les obtiennent.

En l'absence de réponse du candidat à la date du 8 juillet 2022, l'établissement pourra disposer de sa place pour la proposer à un autre candidat à travers une ou deux phases complémentaires.

Phases complémentaires :

S'il reste des places disponibles à l'issue de la période d'inscription administrative clôturant la phase principale, les établissements d'enseignement supérieur pourront organiser des phases complémentaires afin de pourvoir ces places.

- La première phase complémentaire durant laquelle les établissements d'enseignement supérieur notifient aux étudiants les réponses à leurs demandes d'admission se clôt au plus tard le 13 juillet 2022.
- Pour les étudiants admis dans le cadre de cette première phase complémentaire, la période d'inscription administrative se clôt au plus tard le 18 juillet 2022.
- La seconde phase complémentaire durant laquelle les établissements d'enseignement supérieur notifient aux étudiants les réponses à leurs demandes d'admission se clôt au plus tard le 22 juillet 2022.
- Pour les étudiants admis dans le cadre de cette seconde phase complémentaire, la période d'inscription administrative se clôt au plus tard le 26 août 2022.

La mise en place de ce calendrier n'aura aucune incidence sur le nombre de demandes d'admission que le candidat peut formuler auprès des établissements et qui demeure non limité. Il n'aura pas davantage d'incidence sur le droit à poursuite d'études prévu à l'article R. 612-36-3 du code de l'éducation et notamment sur les modalités de saisine du recteur de région académique, dont bénéficient les titulaires du diplôme national de licence remplissant les conditions réglementaires.

Enfin, il est rappelé qu'une aide à la mobilité en master de 1000 € est accordée aux étudiants boursiers qui doivent changer de région académique pour accepter une proposition d'admission en première année de master.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les présidents d'université, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement d'enseignement supérieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Anne-Sophie Barthez
Directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

